



# JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Seconde devance d'un Tour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place St-Jean, N.° 3; chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix : pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 6 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. On ne recevra que les envois francs de port. S'adresser pour ce qui concerne la rédaction, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

## LYON.

Lorsque nous avons rendu compte de la seconde installation de M. le baron Rambaud, continué dans les fonctions de MAIRE de la ville de Lyon, de MM. Evesque et Delphin, aussi continués dans les fonctions d'adjoints au maire, et de l'installation de MM. Dugas, Vachon-Lambert et de Boisset, nommés aux dites fonctions d'adjoints, nous n'avions pas sous les yeux les discours prononcés dans cette intéressante cérémonie. Plus heureux depuis, nous avons donné celui de M. le baron Rambaud, et nous nous empressons d'offrir à nos lecteurs les passages les plus saillans de celui de M. le préfet, dont l'étendue, à notre grand regret, ne nous permet pas l'insertion en son entier.

Messieurs,

Il y aura bientôt trois ans et demi que j'eus l'honneur d'installer M. le baron RAMBAUD dans les fonctions de maire de Lyon. Alors les temps étaient difficiles, la carrière pleine d'obstacles, et les ressources de l'autorité semblaient faibles pour lutter avec succès contre le déchainement des passions, et contre les ennemis de l'ordre de choses qui s'élevait et qu'il fallait consolider.....

Je ne m'étais point fait illusion sur ce que de telles circonstances avaient d'imposant, ni sur ce qu'avait de délicat le choix du Magistrat à qui de si grands intérêts devraient être confiés. Mais convaincu de l'ascendant inévitable de l'esprit de justice, de l'exakte probité, de la modération éclairée, du dévouement sans bornes, et fort de la caution que m'offrait l'estime publique, je n'hésitai point à porter aux pieds du Trône le nom de M. le Baron RAMBAUD, pour remplir cette haute magistrature, et à prendre sur moi la responsabilité qui m'en revenait.....

Aujourd'hui, Messieurs, j'en recueille le fruit, et par l'honneur que lui fait Sa Majesté en la lui conférant une seconde fois, et par l'assentiment général que ce choix a obtenu.....

De si heureux débuts et de si hauts suffrages sont pour la ville et pour vous-même, Monsieur le Maire, de nouveaux gages de sécurité que confirment et fortifient l'assistance d'un Conseil formé de ce que cette grande population a de plus distingué et de plus consommé dans les affaires, et le choix des collaborateurs qui qui vous sont adjoints.....

En vous rendant cette justice, messieurs, je m'y complais d'autant plus, que, placé comme je suis, il m'appartient de louer, sans pouvoir être soupçonné de flatterie.

Ainsi composée et forte par elle-même, l'administration municipale acquiert un nouvel ascendant de l'union de ses membres entre eux, et de toutes les autorités entr'elles ; union féconde, tutélaire, protectrice des citoyens paisibles, désespérante pour l'intrigue, refuge et consolation des fonctionnaires conscientieux, et impartiaux contre les persécutions de l'esprit de parti. Du haut du trône, une voix paternelle appelle à cette union tous les Français; dociles à cette voix, les autorités du département du Rhône en donnent l'exemple, et ne cessent d'y convier, au nom du Prince, au nom du bien du pays, tous ceux que de vains regrets ou de vaines espérances en sépareraient encore.

Après avoir fait un tableau aussi vrai que satisfaisant des travaux de l'administration, de la prospérité de la ville de Lyon, des succès obtenus dans les rapports d'ordre public et principalement de la police de sûreté, M. le préfet continue ainsi :

« Comme le mal naît du mal, le bien naît du bien. Tant d'entreprises utiles commencées, tant d'améliorations réalisées, nous en promettent d'autres ; car pour l'administrateur que possède l'amour du bien, il reste toujours à faire.

C'est du fond de ma conscience, Messieurs, et avec le sentiment profond du bien de votre ville, que je vous adresse ces communications ; j'ai pensé qu'elles ne pouvaient mieux trouver leur place que dans cette solennité où, au nom du Roi, je viens instituer la nouvelle administration de la seconde ville de son royaume, et où toutes les autorités réunies pour ainsi dire en famille, confondent leurs vœux et leurs espérances pour ses prospérités et ses succès. Je me plaît encore à saisir cette occasion pour rendre un public hommage à cette noble et fidèle cité ; je me fais une gloire et je mets au rang de mes devoirs envers le Prince et envers elle, de proclamer les louanges qu'elle mérite,

et de protester contre ces rêveries chagrines qui, malgré l'évidence, s'obstinent à accuser notre repos de révolte, notre sagesse d'indifférence.

Quelle autre cité a donné plus de preuves de cette soumission aux lois et à l'autorité, et de ce respect qui, du peuple au Souverain, est le caractère le plus vrai et l'expression la moins trompeuse de l'amour ? De tels souvenirs, de tels titres sont les plus sûrs engagemens que puisse prendre un peuple, et le bonheur dont il jouit est son meilleur répondant.

Et qui pourrait nier que ce bonheur existe ? Il se voit, il s'entend, il éclate dans toutes les classes, d'un bout de la France à l'autre, et son évidence poursuit de ridicule ceux qui veulent encore le contester. En pénétrant les cœurs, il a ouvert les yeux au peuple, qu'un météore imposant, mais trompeur, avait trop long-tems ébloui, et qui voit enfin que la source de ce bonheur émane du trône légitime ; il sait et il apprendra de plus en plus que c'est à son roi qu'il le doit, et qu'il ne peut lui être garant que par cette auguste dynastie à qui la France a dû des siècles de prospérité et de gloire, et que la providence ne semble lui avoir ôtée pendant un tems, que pour mieux faire sentir, par une terrible leçon, combien il en coûte à un peuple pour avoir oublié les principes conservateurs de la société : que sans elle il n'y a que désordres et malheurs, et qu'il ne peut y avoir de bonheur pour la France, qu'avec elle et par elle.

Le feu s'est manifesté à une maison de la commune de la Guillotière, au mât du Moulin à vent. Les progrès de l'incendie ont été arrêtés par de prompts secours, et le dommage a été peu onéreux pour la compagnie spéciale dite de Saint-Louis qui l'avait assurée. Un des directeurs de cette compagnie, accompagné de M. le maire de la Guillotière, s'est transporté sur les lieux, et après avoir constaté l'événement à la satisfaction de l'assuré, il a acquitté le montant du sinistre évalué entre eux.

Avant-hier, une calèche a versé en débouchant de la rue St-Joseph, trainée par des chevaux emportés ; les personnes qui étaient dedans ont été grièvement blessées ; on dit même que l'une d'elles a eu la cuisse cassée.

M. Edme Antoine Olagnon, ancien avocat en parlement et aux cours de Lyon, général provincial subsidiaire des monnaies, à Lyon, conseiller à la cour royale de Lyon, vient de succomber à une maladie de quelques jours ; sa mort a été comme sa vie, exempte de commotions violentes ; et cet homme de bien, dont la probité ne se dénient jamais, qui se fit constamment remarquer par la rectitude de son jugement, un zèle et une exactitude soutenus pour ses devoirs ; qui porta, dans ses relations privées, tant de bonté, tant de douceur, que ses amis ne le voyaient jamais assez, et dont la bienfaisance fut le patrimoine assuré du pauvre, s'est, pour ainsi dire, endormi dans la paix du Seigneur aux accents célestes des consolations de la religion et aux larmes de ses parents.

Un négociant respectable de notre ville, qui est en relation fréquente avec la place de Barcelonne, a bien voulu nous communiquer une lettre de son correspondant, et nous permettre d'en publier l'extrait suivant :

Barcelonne, 12 septembre.

Hier, à six heures du soir, les troupes sont sorties d'ici pour former le cordon hors de la ville. Les tribunaux sont partis, il y

## SPECTACLES du 21 septembre.

**GRAND-THEATRE.** — On commencera à six heures.

LE LEGS, comédie en un acte et en prose, de Marivaux. — MM. Valmore, Desroches, Constant ; Mesd. Dufrénoy, Corinaldi, Reine Chapron.

LE BARBIER DE SEVILLE, ou La Précaution inutile, opéra comique en quatre actes et en prose, d'après Beaumarchais et le drame italien ; paroles ajustées sur la musique de Rossini, par M. Castil-Blaze. — MM. Damoreau, Micalef, Duport, Déribelle, Mlle Folleville.

**THEATRE DES CELESTINS.** — On commencera à 5 heures et demie.

LE BOURGMEstre DE SAARDAM, ou Les Deux Pierre, mélodrame en trois actes, de MM. Mélesville, Merle et Boirie. — MM. Hypolite, St-Albin, Weis, Adam.

LE CHEVALIER FRANÇAIS, ou Honneur et Patrie, mélodrame historique en trois actes, à grand spectacle, par M. \*\*\* — MM. Hypolite, Prudent, Adam, Weis, M. Doraqnyville.

à trois jours , ainsi que la moitié (1) des habitans. Les magasins et boutiques sont fermés , les payemens suspendus..... A Barcelonnette (2) la mortalité est effrayante. Les gens y tombent comme les mouches. Dans la ville il n'y a pas encore tant de mal ; l'état sanitaire y est comme il était à Barcelonnette , il y a quelques jours ..... Je vous écrirai tous les courriers ... Je suis décidé à ne point quitter ; j'ai entreposé vos marchandises en vingt maisons différentes. Par cette précaution nous en sauvierons toujours une partie.

Moins heureux que les journaux de Paris , il ne nous fut pas permis dans le tems , de donner à nos lecteurs quelques renseignemens sur les meueées criminelles , auxquelles un homme indigne du nom français se livrait sur le territoire d'Espagne , où il cherchait à organiser des bandes révolutionnaires à l'aide desquelles il comptait nous rendre toute la félicité de 1793.

Ces menées ont été déjouées. Le sieur Cugnot de Montarlot , célèbre par plusieurs procès pour cause d'actes séditieux , s'était érigé en législateur suprême de la prétendue régénération de la France , et en généralissime de ses armées.

La proclamation suivante , qui est aujourd'hui sur tous les journaux de la capitale , devait être affichée partout où l'illustre libérateur planterait son drapeau. Nous n'avons pas besoin de faire observer à nos lecteurs que dans ce singulier manifeste , le ridicule l'emporte encore sur l'impudence. M. Cugnot de Montarlot , qui ne craignait pas de s'adjuger le commandement suprême des vainqueurs de Marengo et de Friedland languit aujourd'hui dans une des prisons de Saragosse , et son bataillon sacré , où on compait quelques bandits étrangers et pas un français , est en pleine déroute. Voilà après tout à quoi se réduit cette terrible conspiration , qui naguère était encore considérée par quelques personnes crédules comme un sujet d'alarme.

### *Au nom de la souveraineté du Peuple. Honneur, Liberté, Patrie.*

### **PROCLAMATION.**

#### **FRANÇAIS !**

Vous avez perdu dans un instant , par trahison , le fruit de 25 ans de travaux et de gloire. La France fut naguère la première nation de l'Europe , et maintenant elle est avilie sous le joug qui l'opresse. En vain vous avez combattu pour assurer votre indépendance. Les directeurs des crimes de Robespierre ( d'exécutable mémoire ) suscitaient au dehors les guerres qui ont causé la désolation dans vos familles. Ces personnages vous dictent aujourd'hui des lois arbitraires ; après vous avoir obligés par serment de rester fidèles à la charte constitutionnelle qu'on a mise sous la sauve-garde de la nation et de l'armée . on a trahi vos sermens en violent cette loi fondamentale : on a foulé aux pieds vos supplications qui ne tendaient qu'au maintien de vos libertés , et le front baissé sous le glaive de la terreur , vous restez parjures.

Français ! l'heure de l'indépendance a sonné..... Levez-vous , qu'un seul cri vous rallie pour la liberté , la constitution et la patrie..... Soyez plus généreux que vos ennemis : oubliez le passé , plus de réaction , plus de ces crimes atroces ; que la France devienne un peuple de frères.

Ecoutez l'air retentir des cris de joie des peuples libres de l'héroïque Espagne L'écho des Pyrénées vient vous redire leur bonheur : et vous sommeillez encore !.... Aux armes citoyens ! aux armes ! tous les peuples de l'Europe vous tendent la main au nom de la liberté..... La France doit présider encore la grande famille.

Jeunes guerriers ! et vous enfans de la gloire qui avez blanchi sous les lauriers , souvenez-vous que la patrie est votre mère. Venez reprendre vos rangs sous le glorieux drapeau qui vous a tant de fois conduits à la victoire. La liberté est entre vos mains , la refuseriez-vous à vos pères qui vous la demandent pour eux , pour vous-mêmes et pour vos enfants ?..... Non , j'ai une toute autre idée de votre patriotisme ; vous courrez aux armes , non avec des intentions hostiles , mais pour en imposer à la malveillance , à ce mince parti ultrâ qui , non content de vous tenir dans les fers , vient d'ourdir une conspiration permanente qui a ses ramifications avec les serviles d'Espagne : leur but est de tenter un coup d'état ( une Saint-Barthélemy ).

Souvenez-vous de l'homme gris , du défenseur de vos libertés ; il fut votre bouclier contre un pareil attentat en 1815 ; la vengeance l'entraîna dans les cachots , il fut le seul qui osa protester authentiquement contre les lois arbitraires. Mais poursuivi jusqu'aux Pyrénées , il franchit les montagnes ; aujourd'hui il répond à la voix de la nation qui l'appelle à la présidence du grand empire ; il accepte le commandement général des troupes constitutionnelles ; mais il ne déposera l'épée sur le trophée de la gloire , que lorsqu'il aura assuré l'indépendance et le bonheur de la patrie.

Pères et mères , frères et sœurs , sensibles épouses , cessez de répandre des larmes ! Vous reverrez bientôt vos enfans , vos frères , vos époux qui gémissez injustement dans les fers ! les portes de la France sont ouvertes aux bannis. Tous les militaires condamnés aux travaux publics pour désertion , insubordination , cris séditieux ; tous autres individus condamnés à une peine quelconque pour conspiration , écrits ou paroles , sont amnisties et appelés à passer sous le drapeau de l'indépendance.

Tous les ingénieurs civils , parmi lesquels il s'est glissé des erreurs , des abus bien prouvés , seront révisés par une commission suprême.

Le commerce n'éprouvera plus d'entraves par les exercices des employés aux droits réunis ; leurs visites domiciliaires cesseront sur le champ.

Tous les cultes sont libres et protégés.

La Constitution de 1791 , excepté la puissance royale , est provisoirement proclamée ; elle sera vérifiée de nouveau , et soumise à l'acceptation du peuple qui jurera solennellement de lui rester fidèle.

Les deux Chambres de l'état sont dissoutes. Un gouvernement provisoire , composé de cinq membres , sera nommé le plus tôt possible , et siégera à Lyon , jusqu'à ce que Paris ait adopté la constitution , et arboré le drapeau de l'indépendance.

Les députés de la nation seront élus conformément à la constitution de 1791 ; ils seront seuls convoqués en assemblée nationale dans le plus bref délai.

La Légion-d'honneur est maintenue telle que Napoléon l'a créée. Toutes

les promotions royales sont sujettes à un examen , il sera nommé à cet effet une commission pour vérifier les titres d'un chacun , qu'elle soumettra à la décision du général en chef.

L'Ordre du Soleil dont le général en chef est fondateur et grand-maître , deviendra le signe apparent du patriotisme , de la vertu et du courage : des brevets de chevaliers seront délivrés aux personnes reconnues dignes de porter la décoration de l'Ordre du Soleil : tous les autres ordres sont supprimés. Tous les citoyens français âgés de 15 à 60 ans , inclus , sont soldats de la nation.

La garde nationale de France sera sur le champ réorganisée. Chaque corps de citoyens nommera ses sous-officiers et ses officiers , jusqu'au grade de chef de bataillon inclusivement. Ces nominations se feront au scrutin.

La garde nationale sera divisée en deux classes , savoir : Garde nationale mobile , et garde nationale sedentaire. La première classe comprendra les citoyens âgés de 15 à 40 ans , et la seconde ceux de 40 à 60 ans , son service sera réglé pour le maintien de la liberté et du bon ordre.

M. le général Lafayette est nommé lieutenant des gardes nationales de France.

#### *Organisation de l'armée constitutionnelle.*

La composition de l'armée sera la même qu'en 1815. Toutes les troupes seront sur le champ amalgamées et elles reprendront leurs numéros d'ordre ; les officiers , sous-officiers et soldats en activité ou non reprendront leurs rangs.

Il est enjoint à tous officiers , sous-officiers et soldat ; puissant d'un traitement quelconque de rejoindre sur-le-champ le grand-quarter-général constitutionnel , sous peine de perdre leurs traitemens et d'être déclarés traîtres à la patrie.

#### *Ordre de marche.*

Le général en chef , convaincu du patriotisme et du zèle de tous les citoyens Français , et surtout de ses anciens compagnons d'armes , n'entre pas dans sa patrie à la suite des bagages de l'ennemi ; loin de là , son désir est de diminuer les charges qui pèsent sur un peuple malheureux ; cependant il ne doit pas laisser ignorer que toutes bâtonnettes étrangères sont à ses ordres et couvrent déjà la frontière ; un bataillon sacré , une garde d'honneur à cheval , et un détachement de la garde nationale mobile composent l'escorte du général en chef.

Le premier étendard national est confié à la garde du bataillon sacré et des troupes faisant partie de l'escorte : il sera saisi dans tous les lieux de passage au son des cloches et du canon. Il y aura illumination générale le soir de l'arrivée de l'étendard national dans une ville.

La garde nationale mobile , escortant l'étendard d'une ville à l'autre , recevra les vivres comme la troupe de ligne.

Tous les soldats suisses , au service de France , déposeront sur-le champ les armes ; mais ils seront libres de servir individuellement dans les corps nouvellement organisés , ou de rentrer dans leur patrie avec une indemnité de route.

Les officiers civils ou militaires qui contreviendront aux dispositions de la présente proclamation seront arrêtés sur-le champ , déclarés traîtres à la patrie et jugés comme faisant partie de la conspiration permanente contre la nation.

La présente proclamation sera lue , publiée et affichée dans toute la France , à la diligence des autorités civiles et militaires.

Fait au quartier-général de \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ , du mois de \_\_\_\_\_ de 1821.

*Le général en chef des armées constitutionnelles , président du grand empire de France , MONTARLOT.*

Par le président ,

*Le général de brigade , aide-de-camp de service.*

— L'abondance des matières nous oblige encore à remettre à un prochain numéro la suite de l'allocution de Sa Sainteté.

### **COUR D'ASSISES DU RHÔNE.**

#### *Séance du 15 septembre.*

**M. Beaugeard , défenseur d'Adolphe Maillard. Suite.**

» Vous ne croirez point à une conspiration dont l'impossibilité vous est démontrée.

» Votre équité vous fera repousser un complot désavoué , qui , en le supposant possible n'aurait existé que dans la tête d'un seul homme et qui n'aurait été ni proposé , ni agréé.

» Vous acquitterez Maillard , et ce sera un acte de justice.

**M. Balleydier , défenseur de J. Jacques Perrin.**

Messieurs de la Cour , et messieurs les jurés :

» Il est une triste vérité que la raison a peine à concevoir , que la cour voudrait repousser , mais que l'expérience a signalé : le gouvernement légitime a des ennemis , par cela même qu'il est légitime. Il a pour ennemis tous ceux qui , n'ayant rien à perdre , ont tout à espérer du renversement de l'ordre et du bouleversement des fortunes ; ceux qui s'étant enrichis par la bassesse ou par le crime , voudraient jouir de la considération que l'or et la puissance ne peuvent donner ; ceux encore qui , dévorés d'ambition , aspirent à s'élever presque tout à coup jusqu'au faîte des grandeurs où ils voient placés , par le seul effet d'une convolution politique , des hommes qui , naguère étaient à leur niveau ; tous ceux enfin que leurs vices , leur dépravation , leur vie scandaleuse obligent à rougir sous un gouvernement ami de la morale et de la vertu ; et qui , pour échapper à la honte , voudraient que tous les hommes les égalaissent en perversité.

» Ce portrait que je viens de faire d'un mauvais citoyen n'est pas celui de l'accusé Perrin. »

**M. Balleydier** reproduit succinctement une partie de l'acte d'accusation et avance que Perrin , homme faible , simple et de bonne foi , n'est point un conspirateur , qu'il est seulement dupe d'un escroc. Deux témoins ont parlé du prévenu ; l'un ( Duvernay , ) a dit que Perrin avait visité Maillard ; l'autre ( Benoit ( dit Canard ) , n'a appris les relations du principal accusé avec Perrin , que lors de l'arrestation de ce dernier.

» A-t-il existé un complot contre le gouvernement ?

Dans presque toutes les accusations de ce genre , il est rare que l'on n'ait pas cherché à faire jouer un rôle à la police et à y mêler ce que l'on appelle ses agens provocateurs , méconnaissant l'utilité quelquefois ressentie d'une institution qui malheureusement est obligée de joindre à ses agens publics des agens secrets qu'elle rougit d'avouer , parce que leur infâme personnelle est souvent plus grande encore que le vil métier auquel ils se livrent ; on est allé jusqu'à qualifier la police d'institution dont l'objet est de corrompre une partie de la nation pour surveiller l'autre. Ces exagérations puisées dans l'esprit de parti ne sont pas adoptées par nous ; il est cependant un point sur lequel les bons esprits paraissent d'accord : c'est que ses attributions fussent divisées d'une manière plus marquée entre les divers ministères , et que les cours souveraines fussent investies d'une grande portion de cette surveillance pour concilier par la réunion des formes judiciaires , les mesures préventives qu'exige la sûreté de l'état et que commande le respect pour la liberté individuelle.

Le défenseur se félicite de n'avoir pas à prendre une position hostile contre la police. Il aborde la cause et démontre que Perrin est incapable de jouer un rôle dans une conspiration.

(1) Barcelonnette compte plus de 80,000 habitans.

(2) Faubourg de Barcelonnette le long du port , séparé de la ville par un rempart , et entièrement clos.

.. « Un homme aussi bête qui y serait initié, ne pourrait que nuire aux projets de ses complices ; sa présence, son concours y seraient aussi déplacés que ceux des femmes dans une armée où elles ne savent qu'embarrasser. » (on rit).

Le défenseur, après avoir prouvé que Perrin n'est point complice de la conjuration dont il nie l'existence, parle sur les conclusions subsidiaires du ministère public sur l'accusation de non-révélation.

Il est, MM., de certaines lois qui n'ont pas besoin d'être promulguées pour obliger, au moins moralement : ainsi il n'est pas nécessaire d'ouvrir le code pénal pour sentir que le vol est une action punissable.

Il est d'autres lois, au contraire, comme celle qui concerne les révélations à faire aux autorités, dans le cas où l'on a connaissance d'un complot, dont on pourrait peut-être, au moins au premier abord, contester la justice, parce qu'elles sont opposées à un sentiment généreux et naturel à l'homme.

Un délateur se présente toujours sous un point de vue odieux et méprisable, aussi des hommes éclairés ont écrit qu'on ne pourrait obliger personne à devenir délateur, ni s'exposer aux peines de la calomnie en révélant des complots dont on serait rarement en état de fournir la preuve.

Le système des dénonciations trop encouragé ne tendrait donc qu'à entretenir parmi les citoyens les délations, les haines et les soupçons, et à pervertir le caractère national, en remplaçant la loyauté, la franchise et l'honneur qui ont toujours éminemment distingué notre nation, par un esprit de délation et de dissimulation.

Aussi, Messieurs, l'orateur du gouvernement lui-même dit-il qu'il n'appartiendrait qu'à un gouvernement faible et soupçonneux de publier la non-révélation de propos simplement indiscrets ou vagues, aussi bien que celle d'un complot réel.

Ajoutons, Messieurs, que cet article 108 du code pénal dont je recherchez à présent l'esprit, est l'œuvre d'une tyrannie ombrageuse. Ce n'est pas sous le règne des Bourbons qu'on doit ajouter à sa rigueur. C'est en vainement parmi nous les mœurs françaises que nos princes veulent faire notre bonheur ; c'est aussi par les mœurs françaises que leur autorité doit s'affermir.

Pour pouvoir faire l'application de cet article 108, il faut donc que la révélation soit commuquée d'une part par un danger imminent pour l'état, parce qu'un danger véritable pourrait seul imposer à un citoyen l'obligation d'informer les magistrats ; cet article du code pénal n'étant pas du nombre de ceux que chacun est censé connaître ; et d'autre part, parce que le cerveau humain étant souvent le rendez-vous de toutes sortes d'extravagances, on absorberait à pure perte le temps toujours précieux des magistrats, en allant leur répéter tous les propos irréfléchis, inconsidérés ou absurdes que l'on aurait entendus.

M. Bailey fait remarquer les variations que l'on trouve dans les réponses de Perrin, il les attribue à l'imbécillité de son client.

Oui, messieurs, Perrin est un imbécile ; vous l'avez observé pendant tout le cours des débats, considérez-le encore dans ce moment, et si sa figure annonce de l'esprit, il faut avouer qu'il le cache bien et qu'il est très-expert en dissimulation ; aussi ma sollicitude la plus réelle est-elle de lui avoir conservé, dans cette défense, l'attitude, et si je puis m'exprimer ainsi, la physionomie qui lui est propre.

Si je parlais devant d'autres jurés, peut-être devrais-je déplorer ici la rigueur d'une loi qui a privé Perrin de ses juges naturels ; mais il vous a pour juges, et je me persuaderai sans effort qu'une décision impartiale et équitable sera le fruit de vos délibérations.

Perrin n'est donc point coupable ; telle est la conséquence consolante des faits et des moyens de la cause ; conséquence heureuse que vos coeurs désiraient, que vous allez proclamer avec joie ; car c'est par inclination que vous accueillerez les preuves de son innocence, comme vous auriez accueillis, par devoir, celles de sa culpabilité.

Nous recevrons aussi de cette cause une vérité qui touche nos coeurs, c'est que le besoin des bons principes se fait chaque jour sentir davantage ; et que le peuple manifeste une propension remarquable au repos, et un éloignement positif pour les idées et les moyens qui le mirent en mouvement à de trop funestes époques ; puisqu'après une longue instruction pour rechercher les auteurs d'un complot qui devait faire sentir ses effets dans plusieurs départements, et après de pieuses manœuvres pour enrôler des conspirateurs, on n'a pu découvrir qu'un écrivain, un idiot, un ivrogne.

(La suite à demain.)

**PARIS, 18 septembre.**

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens. Après la messe les ministres et ambassadeurs des puissances étrangères ont été admis auprès du roi avec le cérémonial accoutumé.

Il y a eu aussi présentation chez Madame et chez les princes.

Le roi est sorti à trois heures et demie pour sa promenade accoutumée, qui a eu lieu vers St.-Cloud.

Les enfans de France ont été à Bagatelle.

On a exposé aujourd'hui sur la place de Grève deux femmes, condamnées à la réclusion pour vols ; elles étaient bien vêtues et montraient beaucoup de repentir.

On répare les pilliers du pont au Change ; ces réparations dureront long temps.

La nouvelle chapelle que l'on construit dans le temple, s'achève rapidement.

On assure que le voyage du roi d'Angleterre a pour but le mariage de ce monarque avec une grande princesse ; on va même jusqu'à désigner S. A. R. Madame la duchesse de Berri.

Cette nouvelle, donnée par notre correspondant, nous paraît fort suspecte.

(Note du Redacteur.)

## EXTERIEUR.

### ANGLETERRE.

LONDRES, le 15 septembre.

Fonds publics. — 3 pour 100 cons. 75 518. — 5 pour 100 (marine) 109. — Consolidés à terme, 75 112.

Fonds du 11 septembre. — 3 pour 100 cons. 75 115. — 5 pour 100, 109. — Consolidés à terme, 75 115.

CITE : une heure après midi. Les fonds ont tombé ce matin d'environ un demi pour cent. On attribue cette baisse au mauvais temps. Les agiolets spéculent en ce moment sur la probabilité de voir ouvrir les ports pour l'admission des blés étrangers, et qui, nécessitant de fortes sommes, aura de l'influence sur la bourse ; ils prévoient aussi que quelques quantités d'or sortiront d'Angleterre. Les nouvelles contradictoires sur la Turquie et la Russie ont également produit sur les fonds un effet peu favorable.

(Courrier.)

— Les lettres que nous recevons de Milford, Bristol, Plymouth et Portsmouth ne parlant point de l'apparition de S. M. B., il faut en conclure que l'escadre royale, en louvoyant pour doubler le cap Finistère, a fait route pour les côtes d'Irlande, et que, si le temps y était si orageux qu'il l'était ici mercredi dernier, le Roi se sera peut-être vu forcé de relâcher à Cork.

Soit que l'escadre ait relâché à Cork ou qu'elle se soit tenue en vue des côtes d'Irlande, il n'y a point de doute, cependant, qu'avec les vents qui règnent, elle ne puisse doubler le cap, et l'on peut espérer que l'arrivée de S. M. B. à Portsmouth sera bientôt annoncée. (Courrier.)

Sir Robert Baker, premier magistrat de police, a donné sa démission mercredi dernier ; M. Richard Birine le remplace. Il est tout à fait inutile de rien dire sur cet événement. On se rappelle sans doute sous quel point de vue nous avons considéré la conduite de sir Robert, le lendemain de la procession funèbre de la reine Caroline. (New-Times.)

Hier, le Times a donné une explication satisfaisante concernant le docteur Antonmarchi et Bonaparte. « Par méprise nous avons donné en forme de lettre de Paris, dans notre feuille de mardi dernier, un article ayant pour titre : Buonaparte. Il est de fait que cet article a été écrit à Londres et adressé à Paris, où nous pensons qu'il a été transmis. Linadvertissement a été commis par un ami qui a bien voulu copier la lettre en question. Néanmoins le public peut compter que tout ce qu'elle renferme est parfaitement authentique. »

### Correspondance privée.

#### Lettre d'un anglais résidant à Paris.

Le voyage de lord Wellington, à Paris, avait pour but de presser le gouvernement français de faire avec nous partie d'une ligue offensive et défensive, à l'effet de s'opposer promptement aux projets d'Alexandre. Sa Grâce n'est venue des bords du Rhin à Paris, avec cette mission, qu'après que lord Walpole eut échoué dans la sienne. On assure que lord Wellington a eu des conférences du plus haut intérêt avec Louis XVIII,

— La conférence de Sa Grâce avec M. Pozzo di Borgo, avait pour objet de faire des remontrances contre toute espèce d'agrandissement de territoire ou même de déclaration de guerre de la part de la Russie, et de menacer d'une guerre générale en Europe, si Alexandre persistait dans ses projets.

Ayant ainsi manqué notre but à Paris, on suppose que nous tournerons nos regards vers l'Espagne. Personne ici ne croit que la paix puisse durer. Alexandre est pressé de tous les côtés de commencer les hostilités. Il n'y a donc qu'une sommission illimitée de la part des Turcs qui puisse éviter une guerre ; et, dans ce cas, les cabinets de Londres et de Paris se préteront-ils aux nombreux agrandissements ? (Times.)

### ALLEMAGNE.

DE NUERMBERG, le 8 septembre. La gazette de cette ville contient l'article suivant : « On persiste à assurer que l'arrivée de l'empereur Alexandre au quartier-général du comte de Wittgenstein sera le signal d'une attaque générale contre l'armée ottomane. L'échange des courriers entre Paris et Vienne est très-actif depuis quelque temps. On parle d'une alliance entre l'Espagne et l'Angleterre. On assure que le duc de Wellington, de concert avec sir Charles Stuart, ministre britannique à Paris, a conclu une alliance défensive entre les cabinets de Londres et des Tuilleries. »

DE FRANCFORTE, le 8 septembre. M. Temple, chargé d'affaires de la Grande-Bretagne, vient d'être informé officiellement que le roi arrivera ici du 22 au 25 de ce mois. S. M., accompagné du comte de Liverpool, du marquis de Londonderry, ainsi que de plusieurs membres de son conseil privé, descendra à l'auberge de l'Empereur romain. D'ici le roi George ira à Louisbourg et à Hanbourg, pour rendre visite à ses sœurs, après quoi il reviendra encore dans notre ville, d'où il se remettra en route pour se rendre à Münden, par Cissen, Marbourg et Cassel, où fait de grands préparatifs ; à Münden, ville frontière, ce prince sera reçu par les députations d'Hanovre. De là il se dirigera sur Gottingue et descendra dans la maison du gouvernement située à peu de distance de cette ville, dans le village de Wehude ; du village de Wehude il se rendra à Gottingue même, puis enfin, par le Harz, à Hanovre.

On lit dans plusieurs journaux allemands la déclaration suivante : « Pour détruire le public à l'erreur dans laquelle peut l'avoir fait tomber un article d'une galette de Berlin, article qui a été copié par le journal de l'administration des postes de Francfort, et peut-être par d'autres feuilles encore, les soussignés déclarent qu'aucun d'eux n'a été inquieté pour la rédaction ni pour l'impression de l'appel qui a été fait à l'humanité de leurs concitoyens en faveur de la cause des Grecs. Le gouvernement saxon, aussi juste qu'humain, n'a jamais inquiété ni n'inquiétera jamais aucun de ses sujets pour avoir proposé de donner des secours à des hommes, à des chrétiens qui gémissent sous une oppression aussi avilissante que cruelle, ou pour avoir concouru à intéresser à leur sort ; il n'inquiète, disons-nous, jamais personne pour un si noble motif, même dans le cas où des raisons politiques s'opposeraient à ce qu'un pareil appel fut toléré (et celui dont il s'agit est imprévu avec l'autorisation de la censure). Nous prions les redacteurs de journaux qui ont inséré dans leurs feuilles la fausse nouvelle que nous contredisons, de vouloir bien aussi y donner place à la présente déclaration. »

Leipzig, le 30 août.

Signé le professeur KRUG.

F. A. BROCKHAUS.

## GUERRE D'ORIENT.

**Trieste**, 21 août. — Jusqu'au mois d'avril, toute l'île de Candie avait été tranquille, lorsque tout-à-coup elle fut bloquée par quarante-huit bâtiments, dont dix-sept sphakiotes et trente-un cassotes, ce qui empêchait les insulaires de s'éloigner de leur pays. Au commencement de mai, arriva le célèbre pirate crétois Déli Ibrahim, avec sept autres Turcs crétois. Ils étaient passés de Constantinople en Albanie, ensuite à Corfou, et enfin dans l'île de Candie. Ils renrirent aux pachas, de la part du sultan, des instructions écrites. Aussitôt la fureur des Turcs éclata. Le pacha, résidant dans la capitale, fit enfermer l'archevêque de l'île beaucoup de prêtres, des moines et les Grecs les plus riches. Le pacha de Cidone suivit cet exemple. Les dix autres évêques de l'île s'enfuirent en partie dans les montagnes sphakiotes, en partie dans d'autres endroits où ils se croyaient en sûreté.

Alors, les Turcs ordonnaient aux Grecs de livrer leurs armes ; mais il n'y eut que trois cantons qui obéirent. Les Sphakiotes et les Cassotes, après avoir pris aux Turcs dix-neuf bâtiments, soulevèrent, au commencement de juin, les Grecs habitant les montagnes sphakiotes, et ils s'avancèrent sans verser une goutte de sang jusqu'à la belle et fertile vallée de Messara ; alors, la puissante et riche famille des Curmulidon jeta le masque. Cette famille descend de chrétiens de Cassia, village de l'île ; depuis long-temps elle avait changé de religion en apparence, pour se soustraire à la cruauté des barbares, et elle commandait dans quatre cantons.

A la tête de cinq mille Grecs armés, le chef se déclara commandant de l'île et protecteur des chrétiens et de la religion chrétienne. Rien ne put ébranler le courage de ces héros ; toutes les tentatives des Turcs pour les réduire les armes à la main furent inutiles, et le drapeau de la croix triompha partout, de sorte qu'au commencement de juillet, toute l'île, excepté les places des Candie, Canée, Rithymne, Suda et Spinalonga, était au pouvoir des Sphakiotes et des Curmulides. Ces guerriers n'attaquent point les hommes sans défense ; ils ne combattent que les ennemis armés. Ils n'ont exigé des Turcs dispersés dans l'île que leurs armes, une légère contribution, et leurs fils comme otages ; ceux-ci ont été renvoyés à Sphakia.

Malgré cette conduite des chrétiens, les Turcs de Candie et de Canée se sont conduits indignement envers quelques femmes et enfants des chrétiens, et ils ont pendu l'archevêque et un évêque ; des autres chrétiens arrêtés, quelques-uns ont été décapités, d'autres pendus, mais la plupart empêtrés vivants.

Deux bâtiments, l'un anglais et l'autre dalmate, arrivés ici le 17, n'avaient pas rencontré le 1. er août, à peu de distance de Cérigo, un bâtiment cassote et deux sphakiotes qui leur ont dit avoir annoncé à l'amirauté grecque que les seize mille Grecs armés de l'île de Candie étaient à sa disposition, et que l'île contiendrait encore, après cette déduction, assez d'hommes armés pour faire le siège des places fortes.

Les nouvelles parvenues de la Morée sont satisfaisantes. Le gouvernement du Péloponèse est enfin organisé ; celui de la Livadie l'était précédemment. Les deux gouvernemens provisoires d'Athènes et de la Morée ont nommé des députés qui doivent se rendre à Pétersbourg pour implorer la protection de l'empereur de Russie. On attend à Trieste ces députations qui doivent se rendre en Russie.

Extrait d'une lettre de Constantinople, en date du 10 août :

Le gouvernement turc a consenti à l'*ultimatum* de la Russie : l'acceptation du Grand-seigneur a été expédié directement à S. M. l'empereur Alexandre, par terre et par mer, par divers courriers et par l'entremise de l'ambassadeur d'Angleterre. Le gouvernement croit avoir eu des griefs contre l'ambassadeur de Russie personnellement. En attendant le résultat de cette démarche, il se conduit conformément à ce qui était exigé par l'*ultimatum*, et il a publié que le départ de M. de Stroganoff ne troublerait pas la bonne harmonie entre les deux empires. Cet ambassadeur, au contraire, a assuré que la guerre était inévitable. Nous sommes donc encore entre la crainte et l'espérance. L'ordre et la sûreté publique continuent à être sévèrement maintenus ici. La Porte, assure-t-on, a envoyé des ordres partout pour que les Grecs ne soient pas molestés, ou dit qu'elle leur accorde un répit général. Des armemens particuliers turcs ont commis quelques excès contre deux bâtiments autrichiens et un autre dont le capitaine, qui était de Raguse, avait pavillon français. Le contre-amiral français qui se trouve à Smyrne avec sept vaisseaux, en a été furieux ; il a expédié une frégate pour en avoir raison. Cela n'ira pas plus loin, car le gouvernement en a été mortifié, et a pris des mesures pour que pareil excès n'ait plus lieu. On s'étonne qu'il n'y ait qu'une seule frégate anglaise dans l'Archipel. L'escadre turque est restée trois jours en présence des armemens grecs, composés de 120 voiles, sans avoir tiré un seul coup de canon. On dit que dans l'intervalle, les Grecs ont brûlé huit transports turcs chargés de troupes.

**PETERSBOURG**, le 7 septembre. — Le courrier de Vienne arrivé aujourd'hui a apporté l'importante nouvelle que les deux armées russes commandées par les généraux Saken-Osten et Wittgenstein sont en plein mouvement depuis l'arrivée d'un courrier extraordinaire expédié de Pétersbourg. Le baron de Stroganoff restera provisoirement à Odessa. Il y attend de nouveaux ordres de son gouvernement. Le conseil aulique de guerre a expédié plusieurs étatfetes aux généraux qui commandent les troupes autrichiennes stationnées en Transylvanie et dans le Banat de Temesvar.

## P. S. LYON.

Notre courrier de Gênes nous arrive à l'instant, avec des nouvelles directes de Constantinople du 19 août. Les persécutions contre les Grecs et les insultes de la populace envers les Francs continuaient, ainsi que les armemens de la Porte. Néanmoins on croyait encore au maintien de la paix avec la Russie.

Ces nouvelles confirment la défaite de la flotte ottomane. Nous donnerons demain les détails, ainsi que les extraits de l'*Observateur Autrichien*, de 9 et 10 septembre que nous recevons aussi à l'instant.

## ANNONCES.

— Par brevet d'invention de S. M. Louis XVIII : bandages herniaires s'ajustant d'eux-mêmes, inventés par MM. Salmon, Ody et compagnie. Ces bandages contiennent toute espèce de descentes, sans courroies, ni sous-cuisse, et ne causent aucune gêne. Pour s'en procurer, on s'adressera à MM. Wickham et Pike, seuls propriétaires dudit brevet à Paris, galerie du Palais-Royal, n.º 145, ou à leur seul dépôt à Lyon, chez M. Mathevon, rue Grenette, n.º 32. Pallée du boulanger, au 2.e. Ils tiennent aussi des suspensoirs de la meilleure construction et d'une nouvelle forme.

— On désire acheter plusieurs actions dans l'établissement des Montagnes françaises, avec offre de mille francs de bénéfice pour chacune : s'adresser à M. Charbogne, notaire, quai Saint-Antoine, n.º 11.

## BIENS A L'ETRANGER.

## GRANDE LOTERIE

Des sept terres de Zickau, Wolskow, Kogschitz, strunkau, Libicets, Prestanit et Oberstankau, Situées en Bohème.

Avec l'autorisation de S. M. l'empereur d'Autriche, on jouera par forme de loterie, sept domaines situés dans le cercle de Prachim, royaume de Bohème, à seize milles de la capitale de Prague.

Les biens dont la dénomination se trouve en tête de la présente annonce, sont situés dans une contrée riante, entourée de villes commerciales à ils comprennent douze villages, deux châteaux seigneuriaux, sept métairies, plusieurs fabriques et moulins ; leur judiciaire est de 896,755 florins.

Le gagnant sera mis en possession de ces terres franches de dettes et d'hypothèques, et il lui sera compté en outre une somme de 20,000 florins valeur de Vienne en numéraire. Outre ce gain principal, il y en aura encore 4,615 secondaires, parmi lesquels se trouvent des primes de fl. 50,000, 25,000, 10,000, jusqu'à fl. 10, qui s'élèvent ensemble à la somme de 221,685 florins valeur de Vienne.

Le tirage aura définitivement lieu à Vienne, le 1 octobre 1821, en présence des autorités compétentes.

On peut avoir chez le soussigné, jusqu'au jour du tirage, des billets à 20 fr chacun, ainsi que le prospectus français qui donnera tous les renseignements nécessaires. Le soussigné s'engage à informer promptement du sort de leurs billets les personnes qui lui feront l'honneur de s'adresser directement à lui en outre, il aura l'honneur de faire connaître en temps utile, par la voie de ce journal, les numéros qui auront obtenu les primes principales. Le payement des billets pourront se faire en traite sur Paris, Lyon, Bordeaux ou toute autre ville commerciale de France et de l'étranger.

On prie d'affranchir les lettres et les remises.

W. H. Reingaum, banquier, rue Zeil, n.º 13, à Francfort. M.

## LIBRAIRIE.

BIBLIOTHEQUE de famille, ou choix d'instructions familiaires, sur la religion, la morale, les éléments des connaissances les plus utiles, et sur l'industrie et les arts. Recueil périodique publié tous les mois par livraisons, et paraissant le 3 de chaque mois. Première année de souscription, juillet 1821. A Paris, Chez ASTEURS BERTRAND, libraire, rue Haute-Feuille, n.º 23 ; chez COLAS, librairie de la société d'éducation, rue Dauphine, n.º 32, et chez MANEL, à Lyon.

ANNUAIRE de l'imprimerie et de la librairie française, contenant 1.º le personnel de l'administration ; 2.º la législation complète sur la presse ; 3.º la liste des imprimeurs, des libraires, des bouquinistes, des fondeurs en caractères, des graveurs, des marchands d'estampes et de cartes géographiques, des fabricans de presses, des imprimeurs lithographes ; 4.º le tableau exact des bibliothèques du royaume, celui des journaux, écrits et feuilles périodiques ; 5.º l'indication des diverses papeteries ; 6.º le tableau général des principales foires de l'Europe ; 7.º le départ des courriers. 1 vol. in-12. à Paris, chez BAUDOUIN frères, imprimeurs-libraires, rue de Vaugirar, n.º 36 ; et chez MANEL, à Lyon.

CODE ELECTORAL, par M. Isambert, un vol. in-8.0 prix 2 fr. et 2 fr. 40 c. par la poste, chez M. Décle, au dépôt des lois, place du palais de justice à Paris.

Au moment où la portion la plus éclairée de la nation est appelée à exercer de nouveau le droit le plus précieux que lui a conféré la charte constitutionnelle, celui de choisir ses députés, nous appelons l'attention sur l'excellent manuel de M. Isambert. On sait que les modifications apportées au système électoral en 1820, par l'amendement de M. Bois, ont jeté beaucoup de vague et d'incertitude dans cette loi si claire, si précise auparavant. Quand nous parlons ainsi, nous exprimons un fait, et nous ne prétendons élire aucune critique sur la loi nouvelle solennellement débattue.

Quoiqu'il en soit, l'ouvrage de M. Isambert explique une multitude de questions qui peuvent naître de quelques-unes des dispositions de la loi nouvelle. La solution en est claire et à la portée des plus hautes comme des plus simples intelligences. Ce n'est point un ouvrage dont l'utilité est bornée à un cercle de quelques jours, ou de quelques individus. Chaque année ramène des élections nouvelles. Une immense quantité de Français jouissent du droit d'écrire ; les uns et les autres ont des devoirs à remplir ; le code électoral est pour tous un guide presqu'infaillible.

## BOURSE DE LYON. — Cours du 20 aout.

jour	Argent	Lettres
Amsterdam	50	59 314
id.	50	59 314
Londres	50	55 50
id.	50	55 50
Hambourg	50	179 114
id.	50	179 114
Auguste	50	246 112
id.	50	246 112
Madrid	60	15 45
Cadix	60	15 55
Lisbonne	90	510
Livourne	30	506
id.	90	506
Milan	30	2 p. 10 offert.
id.	90	472 foible.
Gênes	30	426
Naples	30	426
id.	60	426
Bâle	30	118
Francfort	30	4 112
Vienne	90	172
St-Pétersb.	1 a vne	172
Paris	30	314
id.	60	118
id.	60	518
Bordeaux	100	314
id.	2 p. 10	demand.
Marseille	10	pair.
Montpellier	10	pair.
Nismes	10	pair.
Toulouse	30	114
id.	60	514
Barres d'ar.	90	1 p. 10 rare.
Montpellier	10	114
Nismes	10	pair.
Toulouse	30	foir.
id.	60	pair.
Barres d'ar.	90	118
Escompte	10	4 112
Barres d'ar.	90	4 112

## BOURSE DE PARIS. — Cours du 18 sept.

Un Mois	Trois Mois
Papier.	Argent.
Amsterdam	59 118
Anvers	1 p.
Bâle	181 112
Berlin	5f. 57 c.
Berlin	3f. 56 c.
Bordeaux	25f. 50 c.
Madrid eff.	15f. 60c.
Cadix effec.	15f. 55c.
Bilbao	15f. 55c.
Lisbonne	554
Porto	555
Gênes effec.	475
Livourne	510
Naples	503
Vienne eff.	519
Venise	519
Milan	314 p.
Auguste	250
Bâle	718 p.
Francfort	3 518 p.
St-Petersb.	178 p.
Yon	178 p.
Bordeaux	114 p.
Marseille	pair. p.
Montpellier	p.
Or en barr. à 1000 francs, le k. 313 f. 44c. 6f. 35 5p. 10.	659 5.8
Or en barr. à 900 francs, le k. 309 f. 44c. 6f. 35 5p. 10.	1 314 p.
Pièces de 20 et 40 francs.	180
Quadruples neuves, la pièce.	83 f. c. 2 8af 75 c.
Ducats de Hollande et d'Aut.	11f. 75
Arg. en barr. à 1000 francs, le k. 181 8f. 89c. 1, far. 50p. 1000	4 112 p.
Arg. en barr. à 900 francs, le k. 197 f. 10c. 1, far. 50p. 1000	5
Piastres, la pièce.	5 f. 5.7 c.
EFFETS PUBLICS.	
Cinq p. 10 Cots. J. du 22 Mars 1821 fermé le 4 sept.	
à 80f. 20c. Jouiss. du 22 sept. 86f. 10c. 40c. 45c.	
Rec. de lig. au p. J. du 22 Mars 1821. 100f. 60c. 65c	
Annuités à 4 pour 10 avec prime. 1070 f. p. 1000	
Annuités à 6 pour 10 à 107 f. 50c. 1635 f. p. 1000 f.	
Act. de la B. de F. J. du 1er Juillet 1821. 1548 f.	
75c. 1817f. 50c.	
Rentes de Napol., 5 p. c. J. du 1er Juillet 1821. 1665 f.	
Oblig. de la Ville J. du 1er Juillet 1821. 1665 f.	